



Rapport sur le prix et la qualité du service public

ASSAINISSEMENT Collectif et non-collectif



Table des matières

1-	INDICA	ATEURS TECHNIQUES	3
1		rganisation du service	
	1.1.1	Les agents du service assainissement	
	1.1.2	Le service assainissement collectif	
	1.1.3	Le service assainissement non collectif	
	1.1.4	Les différents acteurs	5
1	.2 Les	ouvrages d'assainissement collectif	6
	1.2.1	Le système de collecte des eaux usées	
	1.2.2	Les unités de traitement	10
1	.3 Les	clients du service assainissement collectif	14
	1.3.1	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.3.2	Nombre d'abonnés	
	1.3.3	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	
2-	TARIFIC	CATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE	16
2	.1 Lat	tarification de l'assainissement collectif	
	2.1.1	Modalités	
	2.1.2	La redevance assainissement collectif	
	2.1.3	La participation pour le financement de l'assainissement collectif	17
2	.2 La	tarification de l'assainissement non collectif	18
	2.2.1	Modalités	
	2.2.2	Tarifs du service assainissement non collectif	
	2.2.3	Estimation de la population non desservie	18
2	.3 La f	facture assainissement type tarifs 2023 (d204.0)	18
2	.4 Le l	budget et les recettes	20
	2.4.1	Assainissement collectif	20
	2.4.2	Assainissement non collectif	22
3-	INDICA	ATEURS DE PERFOMANCE	23
3	3.1 T	aux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1)	23
3	3.2 Ir	ndice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
3	3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	25
		Conformité des équipements des station de traitement des eaux usées (P204.3)	
		Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
		aux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
		aux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1)	
	3.8 P	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	2/
	3.9 T	aux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	28
		Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
		ndice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
		aux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)aux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
		aux de réclamation (P258.1)aux de réclamation (P258.1)	
	3.14 I	ndice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	31
		aux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	
4-	TABLEA	AU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	33

1- Indicateurs techniques

1.1- L'organisation du service

1.1.1 LES AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a la charge :

- De la collecte et du traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif,
- De la gestion et la valorisation des boues d'épuration,
- Des études et de la réalisation des travaux d'assainissement collectif.
- Des études et contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions, le service compte 32 agents :

- 1 directeur de service
- 1 secrétaire administrative
- 1 responsable de service travaux réseaux EU et EP
- 2 responsables de services exploitation (secteur Sud et secteur Nord)
- 1 responsable de service Laboratoire contrôle qualité SPANC
- 11 agents chargés de l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement
- 4 agents sur la réalisation des travaux réseaux / branchements
- 1 agents sur la partie laboratoire et traitement de l'eau
- 4 agents chargés des études et suivis de travaux
- 3 agents chargés des contrôles de branchements d'assainissement collectif
- 3 agents chargés de l'Assainissement Non Collectif

1.1.2 LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les principales missions liées aux travaux sont les suivantes :

- Définition des programmes de travaux
- Estimation financière de ces travaux
- Rédaction des demandes de subventions
- Consultations des entreprises
- Suivi technique et financier des travaux

Le service "Exploitation" a pour principales missions :

- L'entretien préventif et curatif des réseaux de collecte ;
- Le nettoyage des stations d'épuration, des postes de relèvement et des dessableurs situés sur les réseaux ;
- Le paramétrage et la maintenance des stations d'épuration afin de garantir de bons rendements épuratoires;
- L'entretien préventif et curatif des organes électromécaniques;
- Le contrôle des branchements dans le cadre des ventes immobilières.

En dehors des heures de travail, deux agents assurent conjointement l'astreinte assainissement sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Une astreinte «réseaux» pour tous les problèmes de bouchage et une astreinte «télégestion» pour tous les disfonctionnements des ouvrages (station d'épuration, postes de refoulement). Les agents d'astreinte sont joignables 24h/24 et 7j/7 sur l'un ou l'autre des numéros suivants :

2 06 32 54 88 18

2 06 45 20 37 60

1.1.3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est assuré en régie directe avec 3 agents qui réalisent les missions suivantes :

Le contrôle de conception et d'implantation des installations :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais propose cette prestation afin d'aider les propriétaires dans le choix d'une filière d'assainissement pour être en conformité avec les prescriptions techniques du DTU (Document technique unifié n°64-1).

En fait, il s'agit d'une étude de terrain qui, en fonction des contraintes particulières de la parcelle et de la capacité d'accueil de l'habitation aboutit au choix de la filière la mieux adaptée.





Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages :

Cette prestation, obligatoirement réalisée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a pour but de vérifier la conformité des nouvelles installations d'assainissement non collectif. Pour se faire, les techniciens se déplacent à plusieurs reprises sur le chantier pour conseiller les constructeurs et suivre la mise en place de la filière.

Le contrôle de fonctionnement des installations existantes :

Ce contrôle périodique concerne toutes les installations existantes. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénient de voisinage.



1.1.4 LES DIFFERENTS ACTEURS

L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

- Vote et exécute le budget,
- Fixe le prix de la redevance assainissement,
- Prend toutes les décisions concernant les tarifs et les règlements,
- Flabore les programmes annuels d'études et de travaux,
- A la charge des travaux neufs d'extension de réseaux et des ouvrages de traitement,
- A la charge des travaux de réhabilitation des réseaux existants et de remise à niveau des ouvrages de traitement existants,
- Elabore les dossiers techniques et surveille les travaux,
- Instruit les demandes de branchements et leur programmation.

VEOLIA EAU



BOCAGE BRESSUÍRAIS

Etablit et encaisse les factures auprès des usagers à l'assainissement collectif, excepté sur les communes de l'Absie, Clessé, Neuvy-Bouin, Saint Paul en Gâtine et les secteurs de la Trique/l'Alpaga/les Ajoncs à La Chapelle Largeau.

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



La Direction Départementale des Territoires (DDT) surveille la qualité des eaux traitées et l'impact des rejets sur le milieu aquatique. Cet organisme s'appuie sur les agents de l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser des visites régulières de routine et inopinées des différentes stations d'épuration du département.

Elle est chargée de l'instruction des dossiers relatifs aux nouvelles stations d'épuration au titre de la Loi sur l'Eau.

agence de l'ea

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Interlocuteur privilégié dans le domaine de l'assainissement, l'Agence de l'Eau participe financièrement à la réalisation de certaines opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Interlocuteur privilégié de proximité, le Conseil Départemental participe financièrement à la réalisation d'opérations d'investissement mises en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le SAMAC (Service d'Aide à la Maitrise de l'Assainissement Collectif) participe à la DELIV-CÈVIDI surveillance de la qualité de l'assainissement et notamment de l'épuration. Ce service valide l'autosurveillance réalisée par le service exploitation de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1.2- Les ouvrages d'assainissement collectif

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais lié à la compétence assainissement se compose d'environ 530 kms de réseaux d'eaux usées (gravitaire + refoulement) et de 63 stations d'épuration. Leurs capacités nominales s'échelonnent de 50 à 60 000 équivalent-habitants avec des techniques d'épuration variées : lits bactériens, boues activées, filtres plantés de roseaux, lagunages naturels.

1.2.1 LE SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

La collecte des eaux usées du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est assurée par deux types de réseau :

- Le réseau séparatif : composé de deux canalisations distinctes, l'une collectant spécifiquement les eaux usées, l'autre spécifiquement les eaux pluviales.
- Le réseau unitaire : canalisation unique recevant en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales.

Caractéristiques des réseaux de collecte :

Le patrimoine de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est constitué d'environ 530 kms de réseau d'assainissement.

Linéaire de réseau exploité au 31 décembre 2022 :

Commune	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)		Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Part séparatif %	Part unitaire %
	Séparatif	Unitaire			
Absie (L')	10 165	0	145	100%	0%
Argenton les Vallées	6 025	7 101	2 506	46%	54%
Boismé	6 102	1 206	0	83%	17%
Brétignolles	6 110	468	0	93%	7%
Breuil-Bernard	1 105	0	0	100%	0%
Bressuire	51 773	30 744	8 183	63%	37%
Bressuire-Beaulieu	4 228	1 875	2 000	69%	31%
Bressuire-Breuil Chaussée	4 472	1 050	0	81%	19%
Bressuire-Chambroutet	1 575	1 135	57	58%	42%
Bressuire-Clazay	4 585	200	872	96%	4%
Bressuire-Noirlieu	2 100	1 400	0	60%	40%
Bressuire-Noirterre	3 892	1 798	40	68%	32%
Bressuire-Saint Sauveur	12 625	0	2 905	100%	0%
Bressuire-Terves	22 620	2 680	640	89%	11%
Cerizay	43 625	0	1 410	100%	0%
Chanteloup	3 511	0	0	100%	0%
Chiché	7 660	0	330	100%	0%
Cirières	1 978	3 947	0	33%	67%
Clessé	3 583	0	179	100%	0%

TOTA	L (km) :	366,4	119,2	43,9	75%	25%
Voultegon		400	6 225	0	6%	94%
Saint Pierre des Ec	haubrognes	9 200	0	0	100%	0%
Saint Paul en Gâtir	ne - Le Bourgneuf	2 235	0	0	100%	0%
Saint Mauri	ice La Fougereuse - La Fougereuse	0	1 000	0	0%	100%
Maurice	-	295	1 529	125	16%	84%
Saint Maurice La F	•				0/0	100/0
Saint Jouin de Mill		0	1 120	0	0%	100%
Saint Andre 3dr 3e		2 508	826	13	75%	25%
Saint Amaria Sur Sè		1 550	190	0	89%	11%
Saint Amand Sur S	èvre	7 558	0	131	100%	0%
Pugny		940	0	0	100%	0%
Nueil les Aubiers		30 364	8 164	2 915	79%	21%
Neuvy Bouin	ancement.	3 151	0	0	100%	0%
Moutiers Sous Cha		3 532	0	0	100%	01%
Moutiers Sous Arg	enton	2 000	3 125	0	39%	61%
Montravers		1 571	0	281	100%	0%
Moncoutant	Wadicon Le remple	24 063	0	5 938	100%	0%
WiduleOII- Sul	Mauléon - Le Temple	3 400	0	0	100%	0%
Mauléan-Sai	int Aubin de Baubigné	2 314	3 496	407	40%	60%
	Mauléon- Rorthais	3 275	750	0	81%	19%
	Mauléon- Moulins	1 575	1 875	0	46%	54%
Municul	Mauléon-Loublande	5 394	038	500	100%	0%
	n-La Chapelle-Largeau	2 807	638	1 800	81%	19%
Mauléon	i iii (LE) -LE FEU	7 289	16 644	1 695	30%	70%
riii (Le)	Pin (Le) -Le Peu	940	0	0	100%	0%
Pin (Le)	ion (EC)	890	3 600	0	20%	80%
Breuil Sous Argent	on (Le)	2 003	0	188	100%	0%
Largeasse	^ <i>j</i>	4 236	0	334	39% 100%	61% 0%
Petite Boissière (La		1 557	2 393	0		
	(La) - Saint Marsault	2 745	0	0	100%	0%
	Sèvre (La) - Montigny · Sèvre (La) - La Ronde	600	1 300	0	100% 32%	0% 68%
Forêt Sur Sèvre (La	,	4 620 <i>870</i>	0		84%	16%
Chapelle Saint Lau	• •	16 529	0 855	955	100%	0%
Chapelle Saint Etie	` '	800	0	0	100%	0%
Genneton	,,,,,, (I a)	110	1 350	0	8%	92%
Geay		220	1400	0	100%	0%
Faye l'Abbesse		7 111	1 279	7 000	85%	15%
Etusson		600	2 700	7,000	18%	82%
Courlay		16 507	70	2 070	100%	0%
Combrand		1 860	5 060	0	27%	73%
C =	Clessé-Laubreçais	1 261	0	0	100%	0%

Caractéristiques des postes de relevage :

Un parc de 99 postes de relèvement assure également l'ossature des réseaux d'assainissement. Ils sont nécessaires pour relever le niveau des eaux usées collectées en contrebas du réseau principal.

Ces postes font également l'objet d'opérations régulières d'entretien et de maintenance.

Liste des postes de refoulement exploités au 31 décembre 2022 :

Commune	Nombre de postes de refoulement
Argenton les Vallées	10
Bressuire	9
Bressuire-Beaulieu	1
Bressuire-Chambroutet	1
Bressuire-Clazay	1
Bressuire-Noirterre	1
Bressuire-Saint Sauveur	3
Bressuire-Terves	3
Breuil sous Argenton (Le)	1
Breuil-Bernard (Le)	1
Cerizay	5
Chapelle Saint Laurent (La)	3
Chiché	2
Clessé	1
Courlay	3
Faye l'Abbesse	2
Forêt s/Sèvre (La)	4
L'Absie	1
Largeasse	1
Mauléon	10
Mauléon-La Chapelle Largeau	1
Mauléon-Le Temple	3
Mauléon-Loublande	1
Mauléon-Rorthais	2
Mauléon-St Aubin de Baubigné	2
Moncoutant	8
Montravers	1
Moutiers /s Argenton	2
Moutiers s/Chantemerle	2
Nueil-Les-Aubiers	8
Pugny	1
Saint Amand s/Sèvre	1
Saint-Jouin de Milly	1
Saint Maurice la Fougereuse	1
Saint-Paul en Gâtine	1
Saint Pierre des Echaubrognes	1
Nombre total	99

Caractéristiques des bassins tampons :

Il existe également sur les réseaux, un autre type d'ouvrage : le bassin tampon, qui permet d'écrêter les forts volumes d'eau unitaire en cas de pluie.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais exploite aujourd'hui 14 bassins tampon :

- BT du Péré à Bressuire
- BT entrée STEP Bressuire
- BT de Saint Jouin à Mauléon
- BT Sud Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Nord Scie à Nueil-Les-Aubiers
- BT Caphar à Nueil-Les-Aubiers
- BT entrée STEP à Rorthais
- BT entrée STEP à Cirières
- BT entrée STEP à Brétignolles
- BT entrée STEP à Loublande
- BT entrée STEP à la Chapelle Largeau
- BT entrée STEP à St Pierre des Echaubrognes
- BT entrée STEP à la Chapelle Saint-Laurent
- BT entrée STEP à Moncoutant



Bassin tampon de Caphar à Nueil-Les-Aubiers

1.2.2 LES UNITES DE TRAITEMENT

Caractéristiques des ouvrages

L'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose au 31 décembre 2022, de 63 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement d'environ 111 000 EH.

La liste des stations d'épuration et des lagunes est présentée ci-dessous, par commune.

Commune	Localisation	Capacité nominale en EqH	Mode de traitement
Absie (L')	La Sauzaie	261	Lagunage naturel
Absie (L')	L'Audonnerie	700	Boues activées
Argenton les Vallées	Le Coteau - Zone de Loisirs	1 167	Lit bactérien + lagune
Argenton les Vallées	Boësse - La Touche Perdrix	350	Boues activées
Boismé	Route de Clessé	630	Boues activées
Bressuire	Rue du Pont d'Ouit	60 000	Boues activées
Bressuire - Chambroutet	Le Bourg	292	Boues activées
Bressuire - Clazay	Route de Breuil Chaussée	700	Filtres plantés de roseaux
Bressuire - Noirlieu	Le Bourg	180	Lagunage naturel
Bressuire - Noirterre	Le Bourg	800	Lagunage naturel + infiltration eau traitée
Brétignolles	La Dédillerie	600	Filtres plantés de roseaux
Breuil-Bernard (Le)	Le stade	190	Filtres plantés de roseaux
Cerizay	Beauchêne	243	Lagunage naturel
Cerizay	La Rivière	9 033	Boues activées
Chanteloup	Le Buchet	600	Lagune + filtre planté de roseaux
Chapelle Saint Etienne (La)	Route de Moutiers	100	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	Le Bouillon	270	Lagunage naturel
Chapelle Saint Laurent (La)	Chanteloup – Route de la Daunière	1 900	Boues activées
Chiché	Le Bourg	1 100	Boues activées
Cirières	Rue de l'Argent	800	Filtres plantés de roseaux
Clessé	Rte de Laubreçais	228	Lagunage naturel
Clessé	Laubreçais - Chemin du Prizard	150	Filtres plantés de roseaux
Combrand	Route du Pin	700	Filtres plantés de roseaux
Courlay	Le Bourg	1 800	Boues activées
Etusson	Route de Genneton	160	Lagunage naturel
Faye l'Abbesse	Rochette	700	Lagunage aéré
Forêt s/Sèvre (La)	Le Bourg	583	Lit bactérien + lagune
Forêt s/Sèvre (La) - La Ronde	La Ronde	180	Lagunage naturel

Forêt s/Sèvre (La) - Montigny	Montigny	270	Lagunage naturel
Forêt s/Sèvre (La) - St Marsault	St Marsault	225	Lagunage naturel
Geay	Lotissement La Ménardière	50	Filtres plantés de roseaux
Geay	Le Bourg	190	Lagunage naturel
Genneton	Rte de St Pierre	170	Lagunage naturel
Largeasse	L'hozanne	583	Boues activées
Mauléon	La Touche Salboeuf	4 500	Boues activées
Mauléon - Le Temple	Le Temple	500	Lagunage naturel
Mauléon - Loublande	Ste Thérèse	1 200	Filtres plantés de roseaux
Mauléon - Moulins	Moulins	700	Lit bactérien + lagune
Mauléon - Rorthais	Rorthais	1 500	Boues activées
Mauléon - St Aubin de Baubigné	Saint Aubin de Baubigné	933	Lit bactérien
Moncoutant	Bois Neuf	3 500	Boues activées
Moncoutant	Lotissement	225	Lagunage naturel
Montravers	Route de Cerizay	150	Lagunage naturel
Moutiers s/Argenton	Route d'Argenton les Vallées	387	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Chantemerle	200	Lagunage naturel
Moutiers s/Chantemerle	Bourg de Moutiers	190	Lagunage naturel
Neuvy Bouin	Le Bourg	150	Lit bactérien + filtres plantés de roseaux
Nueil les Aubiers	Les Forges	5 666	Boues activées
Petite Boissière (La)	Route de Mauléon	450	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Bourg	650	Boues activées
Pin (Le)	La Butée	100	Lagunage naturel
Pin (Le)	Le Peu	180	Lagunage naturel
Pugny	Route du Cimetière	150	Lagunage naturel
Saint Amand s/Sèvre	Bd de Maumusson	700	Boues activées
Saint André s/Sèvre	Le Terrier	180	Lagunage naturel
Saint Aubin du Plain	Route de Pouilly	350	Boues activées
Saint Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	150	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	St Maurice - La Légerie	150	Lagunage naturel
Saint Maurice la Fougereuse	La Fougereuse - Rte des Pommiers	150	Lagunage naturel
Saint Paul en Gâtine	Le Bourgneuf	200	Lagunage naturel
Saint Pierre des Echaubrognes	Route de Loublande	1 500	Boues activées
Voulmentin	Quartier Saint Clémentin	400	Lit bactérien + lagune
Voulmentin	Quartier Voultegon	120	Lagunage naturel

Suivi du fonctionnement des unités de traitement

Chaque station d'épuration fait l'objet d'un programme d'autosurveillance imposé, dont la consistance varie suivant la capacité de traitement.

L'autosurveillance (relevés, débit et analyse de terrain) est réalisée en régie, au sein de notre laboratoire, par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sur tous les ouvrages d'épuration.

La fréquence de ces analyses est adaptée en fonction des réglages à effectuer sur les ouvrages.

Des bilans de pollutions sont également réalisés avec une mesure en continue du débit sur 24h et un prélèvement assorti au débit. Grâce à cet échantillon moyen sur 24h, un bilan de fonctionnement du système de traitement est établi, permettant de vérifier le respect de la qualité du rejet.



L'ensemble des mesures réalisées par les agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être validé par un service extérieur indépendant. La validation de l'autosurveillance a été confiée au SAMAC. Il réalise des visites sur les sites pour vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et des appareils de mesure.

Production de boues des stations d'épuration (D203.0)

La production de boues d'une station d'épuration (en kg de matières sèches) caractérise la dépollution réalisée par l'ouvrage.

	Station d'	épuration		produites 2021		produites 022	Destination
Commune	Туре	Capacité (EH)	m3	kg de M.S.	m3	kg de M.S.	
Absie (L')	Boues activées	700	697	4 096	606	3 818	Compostage
Argenton les Vallées - Boësse	Boues activées	350	402	1 689	429	1 693	Compostage
Argenton les Vallées - Le Coteau	Lit Bactérien	1 167	48	1 405	98	2 547	Compostage
Boismé	Boues activées	630	416	4 014	416	4 445	Epandage
Bressuire - Rhéas	Boues activées	60 000	18 114	476 398	20 414	462 780	Epandage
Cerizay - La Rivière	Boues activées	9 033	2 211	61 238	1 854	40 885	Compostage
Chambroutet	Boues activées	292	416	4 262	416	3 845	Epandage
La Chapelle Saint Laurent	Boues activées	1 900	4 901	21 132	5 106	19 885	Epandage
Chiché	Boues activées	1 100	1 780	12 648	2 259	13 694	Epandage
Courlay	Boues activées	1 800	4 496	18 594	4 862	20 403	Compostage
La Forêt/Sèvre - Bourg	Lit Bactérien	583	68	3 055	73	2 701	Compostage
Largeasse	Boues activées	583	1 615	8 575	1 776	9 155	Compostage
Le Pin (mise en service le 01/08/22)	Boues activées	650	/	/	78	360	Epandage
Mauléon – La Touche Salboeuf	Boues activées	4 500	8 407	53 406	5 281	55 329	Epandage
Moncoutant – Bois Neuf	Boues activées	3 500	8 405	37 153	8 051	37 510	Epandage
Moulins	Lit Bactérien	700	70	1 274	70	1 681	Epandage
Nueil les Aubiers	Boues activées	5 666	13 704	64 984	13 643	72 703	Epandage
Rorthais	Boues activées	1 500	2 408	10 562	2 666	9 737	Epandage
St Amand sur Sèvre	Boues activées	700	635	9 933	535	9 838	Epandage
St Aubin de Baubigné	Lit Bactérien	933	84	1 804	112	2 384	Epandage
St Aubin du Plain	Boues activées	350	48	1 101	70	1 396	Compostage
St Pierre des Ech La Périnière	Boues activées	1 500	4 086	15 166	4 238	16 055	Epandage
Voulmentin – Saint Clémentin	Lit Bactérien	400	25	1 280	48	528	Compostage
		TOTAL	73 036	813 769	73 101	793 372	

Grâce aux suivis mis en place depuis plusieurs années, la production de boues de chaque ouvrage de traitement est suivie individuellement et fait l'objet d'analyses complètes conformément à la réglementation. Toutes les filières de valorisation des boues sont conformes à la réglementation. Un plan d'épandage et un suivi agronomique ont été mis en place sur toutes les stations d'épuration dont les boues produites sont épandues.

1.3- Les clients du service assainissement collectif

1.3.1 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

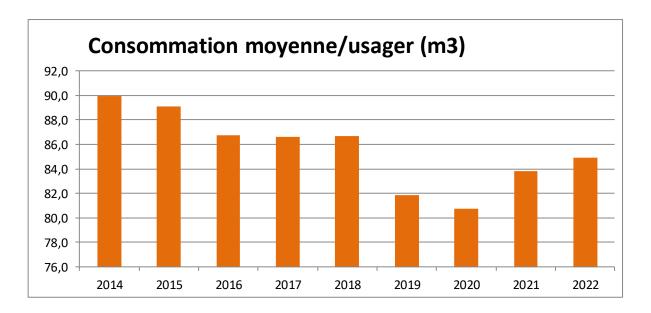
Le service public d'assainissement collectif dessert 26 551 abonnés au 31 décembre 2022.

1.3.2 NOMBRE D'ABONNES

COMMUNES	Nombre d'abonneme		Volumes facturés	
	Adduction publique	Puits	Adduction publique	Puits
Absie (L')	486	7	22 000	450
Argenton les Vallées	676	45	58 861	2 550
Boismé	267	18	16 768	1 080
Brétignolles	218	15	18 763	1 050
Breuil-Bernard (Le)	66		4 464	
Bressuire	6 296		636 297	
Bressuire-Beaulieu	285		22 729	
Bressuire-Breuil Chaussée	174		13 192	7 920
Bressuire-Chambroutet	142		10 705	
Bressuire-Clazay	167	139	12 227	
Bressuire-Noirlieu	110		6 313	
Bressuire-Noirterre	210		12 973	
Bressuire-Saint Sauveur	558		41 847	
Bressuire-Terves	832		119 141	
Cerizay	2 188	39	179 934	2 340
Chanteloup	174	6	11 785	330
Chiché	478	12	36 832	630
Cirières	223	11	16 490	900
Clessé	205	3	12 300	240
Combrand	338	8	26 699	420
Courlay	697	27	52 433	1 380
Etusson	81		4 294	
Faye l'Abbesse	324	9	45 658	600
Geay	60		3 854	
Genneton	54	4	2 934	210
Chapelle Saint Etienne (La)	61	3	4 021	210

Chapelle Saint Laurent (La)	701	24	57 606	1 860
Forêt Sur Sèvre (La)	291		18 986	
Forêt sur Sèvre (La) - Montigny	81	200	5 508	4 000
Forêt sur Sèvre (La) - La Ronde	68	29	4 618	1 830
Forêt sur Sèvre (La) - Saint Marsault	110		7 440]
Petite Boissière (La)	187	2	15 856	180
Largeasse	184	7	16 126	330
Breuil Sous Argenton (Le)	82		7 527	
Pin (Le)	300	2	21 634	120
Mauléon	1 469		122 445	
Mauléon-La Trique	50		2 000	
Mauléon-La Chapelle-Largeau	178		14 159	
Mauléon-Loublande	261	115	20 519	7 140
Mauléon- Moulins	227	113	15 529	
Mauléon- Rorthais	252		24 921	
Mauléon- Saint Aubin de Baubigné	340		26 119	
Mauléon - Le Temple	169		12 683	
Moncoutant	1 282	75	105 454	5 130
Montravers	79		5 236	
Moutiers Sous Argenton	113		7 225	
Moutiers Sous Chantemerle	171	6	14 161	330
Neuvy Bouin	90		4 500	
Nueil les Aubiers	1 934	121	164 574	
Pugny	35		1 902	
Saint Amand Sur Sèvre	417	20	30 053	1 260
Saint André Sur Sèvre	71		3 597	
Saint Aubin du Plain	168	7	11 508	450
Saint Jouin de Milly	30	1	2 017	30
Saint Maurice La Fougereuse	105	18	9 843	1 230
Saint Pierre des Echaubrognes	446	52	35 912	3 390
Saint Paul en Gâtine - Le Bourgneuf	110	8	4 800	510
Voulmentin	328	19	21 448	1 530
	26 551		2 255	050

^{2 255 050} m³ d'eaux usées ont été déversés au réseau d'assainissement par les 26 551 abonnés à l'assainissement collectif de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, au cours de l'année 2022. Le volume moyen rejeté par usagé au cours de cette année est donc de 84,9 m³.



On remarquera que la consommation moyenne, après avoir été en baisse depuis 2014 a tendance à réaugmenter depuis 2021, pour atteindre une moyenne par usager de 84,9 m³/an.

1.3.3 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **27** au 31/12/2022.

2- Tarification de l'assainissement et recette du service

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

2.1.1 MODALITES

En application des articles R2333-121 et R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance assainissement est due par tout usager raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées.

La redevance d'assainissement collectif étant calculée à partir du nombre de m³ d'eau relevé au niveau du compteur d'eau potable, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont souhaité que cette redevance apparaisse sur la facture d'eau potable.

Ainsi la facture d'eau potable regroupe 3 éléments distincts :

- le coût lié à la consommation d'eau potable,
- la redevance assainissement,
- la redevance pollution : redevance fixée par l'agence de l'eau, liée aux rejets des effluents par les particuliers.

INFORMATION: Les compteurs ne sont relevés qu'une seule fois dans l'année.

- La 1ère facture comprend donc 50 % du volume consommé l'année précédente
- La 2^{ème} facture est calculée sur la différence entre le relevé de compteur et le volume payé lors de la 1^{re} facture.



2.1.2 LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'assainissement collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. Les dates des délibérations fixant ceux-ci sont le 14 décembre 2021 (pour les tarifs 2022) et le 14 décembre 2022 (pour les tarifs 2023).

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement 1er semestre	22,50 € HT	23,00 € HT
Abonnement 2ème semestre	23,00 € HT	26,00 € HT
Consommation (part variable)	1,54 € HT/ m ³	1,70 € HT/ m ³

Une tarification particulière est appliquée aux usagers de l'assainissement, raccordés ou non au réseau de distribution d'eau et utilisant un puits. Le forfait a été fixé à :

30 m³ par personne au foyer avec un maximum de 120 m³/foyer/an

Ainsi, pour 2022, le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³) (D204.0) est de 2,29 € TTC (dont 0,176 € TTC correspondant à la part Agence de l'Eau) et pour 2023, ce prix TTC est de 2,50 € TTC (dont 0,176 € TTC correspondant à la part Agence de l'Eau).

2.1.3 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une participation forfaitaire. Elle est due pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement. En effet, la présence de ce réseau d'assainissement collectif évite au propriétaire la dépense d'une installation d'assainissement autonome.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PFAC-D : participation pour le financement de	873,00 € net	890,00 € net	950,00 € net
l'assainissement collectif « domestique »	6/3,00 € HeI	670,00 € Hei	750,00 € HeI
PFAC-AD : participation pour le financement de	072 00 6 1	000 00 6 201	050.00.6 = 04
l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	6/3,00 € ner	890,00 € net	950,00 € net
PFAC-D : pour les maisons existantes	436,50 € net	445,00 € net	475,00 € net

2.2 Tarification de l'assainissement non collectif

2.2.1 MODALITES

Les tarifs de l'assainissement non collectif, appliqués par l'Agglomération du Bocage Bressuirais sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. Les dates des délibérations fixant ceux-ci sont le 14 décembre 2021 (pour les tarifs 2022) et le 14 décembre 2022 (pour les tarifs 2023).

2.2.2 TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Contrôle de fonctionnement			
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	96,00 € HT	98,00 € HT	100,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	192,00 € HT	196,00 € HT	200,00 € HT
Suivi de travaux			
Etudes de définition de filière	214,00 € HT	218,00 € HT	250,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	54,00 € HT	55,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de travaux	214,00 € HT	218,00 € HT	220,00 € HT
Contrôle de la filière en cas de vente			
Contrôle en cas de vente	192,00 € HT	196,00 € HT	200,00 € HT

2.2.3 ESTIMATION DE LA POPULATION NON DESSERVIE (D301.0)

Au 31/12/2022, le service d'assainissement non collectif compte 23 245 habitants (D.301) correspondant à la population totale (75 745 habitants (VP.181)) – la population estimée desservie par l'assainissement collectif (52 500 habitants).

Année	2023
N° Facture	2831
Date Facture	16/07/2023

Assainissement

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Réf. Abonné : Abonné : Mr et Mme	Adresse de facturation :
A COUNTRY OF WHITE	
Adresse du branchement :	

N° Compteur	Date de relève	Ancien index	Nouvel index	Consommation en m ³
025ddf25	31/12/2023	19	139	120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES	1		253,00	
ASSAINISSEMENT 2023				
CONSOMMATION	120	1,70	204,00	10,0 %
ABONNEMENT ASST 1er SEMESTRE 2023	0,5	46,00	23,00	10,0 %
ABONNEMENT ASS 2ème SEMESTRE 2023	0,5	52,00	26,00	10,0 %
AGENCE DE L'EAU			19,20	
ASST AGENCE DE L'EAU				
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	120	0,16	19,20	10,0 %

Abonnement TTC: 53,90 €		Total HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
Prix du litre d'eau assaini TTC : 0,00205 €						
(hors abonnement)	ASSAINISSEMENT	272,20	0	272,20	27,22	299,42

Messages :	Total annuel facturé TTC Acompte déjà facturé TTC	299,42 - 0
	NET A PAYER en Euros	299,42
	Rappel des sommes à payer	

2.4 Budget et recette

2.4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget de fonctionnement de l'assainissement collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2022
Charges à caractère général	1 713 823 €
Charges de personnel	1 137 709 €
Autres charges de gestion courante	6 109 €
Atténuation de produits	2 509 €
Charges financières	265 458 €
Charges exceptionnelles	5 512 €
Provisions pour travaux et actifs circulants	256 410 €
Dépenses imprévues	0€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 387 530 €
Virement à la section d'investissement	0€
Amortissement des biens	1 698 810 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 698 810 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 086 340 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2022
Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 360 213 €
Atténuations de charge	4 227 €
Vente de produits, prestations de services	5 168 054 €
Redevances d'assainissement collectif	4 606 162 €
Contributions du budget général pour les réseaux unitaires	100 000 €
Taxes et redevances	96 532 €
Divers	365 360 €
Dotations et participations	8 814 €
Autres produits de gestion courante	2 561 €
Produits exceptionnels	63 600 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 247 256 €
Amortissement des subventions	326 682 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	326 682 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 934 151 €

Le budget d'investissement de l'assainissement collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0€
20-21-23	Opérations d'équipements	2 337 335 €
16	Remboursement capital des emprunts	851 223 €
45 Compte de tiers		10 612 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 199 170 €
040	Amortissement des subventions	326 682 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	326 682 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 525 852 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2022	
001	Résultat d'investissement reporté	321 425 €	
1068	Autofinancement obligatoire	32 544 €	
16	Emprunts – Autres dettes	950 000 €	
23	Immobilisations en cours	15 177 €	
13	Subventions d'investissement	486 751 €	
	Total des recettes réelles d'investissement	1 484 472 €	
040	Amortissement des biens	1 698 810 €	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 698 810 €	
	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	3 504 707 €	

Subventions perçues en 2022

L'Agglomération du Bocage Bressuirais bénéficie de différentes aides financières pour réaliser les travaux d'investissement.

En fonction du type de travaux (création de réseaux ou réhabilitation, création de stations d'épuration...), le Conseil Départemental des Deux Sèvres, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne allouent des subventions.

En 2022, ces différents financeurs ont versé la somme de **486 751** € à l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est à noter qu'il existe souvent un décalage entre le paiement des factures de travaux et le versement de ces sommes, puisque les subventions ne sont perçues que sous réserve de justificatifs.





2.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget de fonctionnement de l'assainissement non collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022
002	Déficit antérieur reporté	19 083 €
011	Charges à caractère général	8 289 €
012	Charges de personnel	83 676 €
65	Autres charges de gestion courante	684 €
67	Charges exceptionnelles	9 095 €
68	Dotations aux provisions	1 030 €
022	Dépenses imprévues	-
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	121 857 €
042	Amortissement des biens	0€
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0€
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	121 857 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022
002	Excédent antérieur reporté	- €
13	Atténuation de charges	2 032 €
7062	Redevances SPANC	191 €
7068	Autres prestations de services	61 304 €
708	Produits des activités annexes	31 076 €
7588	Autres	0€
774	Subvention	0€
778	Autres produits exceptionnels	0€
	Total des recettes réelles de fonctionnement	94 603 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 603 €

Le budget d'investissement de l'assainissement non collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2022
001	Excédent antérieur reporté	0€
45 Subvention réhabilitation		20 953 €
	20 953 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 953 €

RECETTES D'INVES	REALISE 2022	
001	Excédent antérieur reporté	7 057 €
16	Emprunt – Autres dettes	100 000 €
45	Subvention réhabilitation	0€
	Total des recettes réelles d'investissement	100 000 €
040	Amortissement des biens	0€
Total des recettes d'ordre d'investissement		0€
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 057 €

3- Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (D201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96 % : 26 551 raccordés su les 27 700 abonnés potentiels.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points) VP.250 -Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 -Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEA (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points		ur la parti	۵ ۵۱
VP.252 -Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à15 points	Oui	
VP.254 -Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	sous conditions (1)	Oui	10
VP.253 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50 %	
VP.255 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50 %	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET D (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins c			et B)
VP.256 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50 %	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 -Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 -Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	20 422	1 225	100
STEU La Rivière - Cerizay	1 749	104.9	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	1 735	104.1	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	1 647	98.8	100
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	1 505	90.3	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 %.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	1 225	100
STEU La Rivière - Cerizay	104.9	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	104.1	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	98.8	100
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	90.3	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 %.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU Rhéas - Bressuire	1 225	100
STEU La Rivière - Cerizay	104.9	100
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	104.1	100
STEU La Touche Salboeuf - Mauléon	98.8	100
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	90.3	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		Tonnes de MS
Valorisation garicolo	☑ Conforme	710.3
Valorisation agricole	□ Non conforme	
Compostano	☑ Conforme	83.1
Compostage	□ Non conforme	
Incinération	□ Conforme	
incineration	□ Non conforme	
Autres :	□ Conforme	
Aures :	□ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		793.4

 $taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ fillères\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ une\ fillère\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ toutes\ les\ fillères} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagés (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2022, 5 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

 $taux\ de\ débordement\ des\ effluents\ pour\ 1000\ hab = \frac{déposées\ en\ vue\ d'un\ dédommagement}{nombre\ d'habitants\ desservis}*1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,09 pour 1000 habitants.

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 15

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 3,1 par 100 km de réseau.

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	2,5	2,8	2,2	2,5	2,7

Au cours des 5 derniers exercices, 12,7 km de réseau ont été renouvelés. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est : **0,52**

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_{N} + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5* linéaire du réseau de desserte} * 100$$

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets, mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution), sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

 $conformit\'e des performances des \'equipements d'\'epuration = \frac{nombre de bilans conformes}{nombre de bilans r\'ealis\'es} *100$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
STEU Rhéas - Bressuire	104	104	100 %	100 %
STEU La Rivière - Cerizay	12	12	100 %	100 %
STEU Les Forges – Nueil les Aubiers	12	12	100 %	100 %
STEU La ToucheSalboeuf - Mauléon	12	12	100 %	100 %
STEU Le Bois Neuf - Moncoutant	12	12	100 %	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 %.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

1	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne ant être acquise, si la première ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 21/07/2015 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40	points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté	les 80 points ci-dessus	
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
	10		
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
Pour le	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 120.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles, dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

 $dur\'{e} \ d'extinction \ de \ la \ dette \ pour \ l'ann\'{e} \ de \ l'exercice = \frac{encours \ de \ la \ dette \ au \ 31 \ d\'{e}cembre \ de \ l'exercice}{\'{e}pargne \ brute \ annuelle}$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	9 128 864 €	8 257 212 €	7 405 989
Epargne brute annuelle en €	1 978 584 €	1 742 847 €	1 859 727
Durée d'extinction de la dette en années	4,61	4,74	3,98

Pour 2022, la durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 3,98 ans.

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

 $montant \ d'impayés \ au \ titre \ de \ l'année précédente$ $taux \ d'impayés \ sur \ les factures \ de \ l'année \ précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année, tel que connu au 31/12	105 450 €	153 327 €	146 097 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	4 775 222 €	4 785 006 €	5 060 057
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2,2 %	3,2 %	2,9 %

3.14 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

dispositif de memorisation des reclamations reçues : Oui Mondand No Clamations écrites reçues par la collectivité : 3
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,11 pour 1 000 abonnés.

3.15 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels	
PARTIE A : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC				
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (100 points)				
VP.168 -Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20	
VP.169 -Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui : 20 points Non : 0 point	Oui	20	
VP.170 -Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30	
VP.171 -Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné »	Oui : 30 points Non : 0 point	Oui	30	
PARTIE B: ELEMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (40 points)				
VP.172 -Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0	
VP.173 -Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Oui : 20 points Non : 0 point	Non	0	
VP.174 -Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10	
TOTAL (indicateur D302.0)	140	-	110	

3.16 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

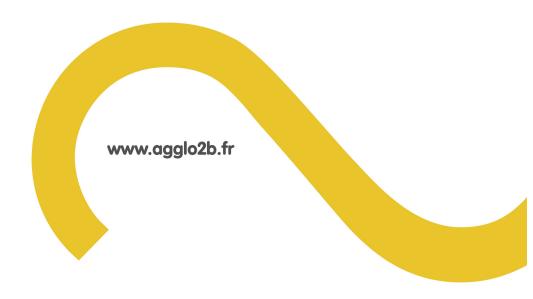
Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	nombre d'installations contrôlées conformes		
tour de conformité des dispositifs d'assoinissement collectif e	ou mises en conformités	-*100	
taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif =	nombre total d'installations contrôlées	100	

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	4 980	4 696	4 715
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	12 533	10 436	10 477
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	/	/	/
Taux de conformité en %	39,7 %	45,0 %	45,0 %

4- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	52 100	52 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	27	27
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [Tonnes MS]	814	793
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,24	2,29
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	96 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,09
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,7	3,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,50	0,52
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,74	3,98
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,2	2,9
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,11	0,11
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	110
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	45 %	45 %



Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone : 05 49 81 19 00

Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr

